Communes concernées

Achères-la-Forêt, Amponville, Arbonne-la-Forêt, Auvers-Saint-Georges, **B**aulne, Barbizon, Boigneville, Boissy-le-Cutté, Boissy-aux-Cailles, Boulancourt, Bouray-sur-Juine, Boutigny-sur-Essonne,Bouville, Brouy, Buno-Bonnevaux, Burcy, Buthiers, **C**ély-en-Bière, Cerny, Chailly-en-Bière, Chamarande, Champcueil, Champmotteux, Châtenoy, Chevannes, Chevrainvilliers, Courances, Courdimanche-sur-Essonne, **D**annemois, D'Huison-Longueville, **F**leury-en-Bière, Fromont, **G**arentreville, Gironville-sur-Essonne, Guercheville, Guigneville-sur-Essonne, **J**anville-sur-Juine, **L**a Chapelle-la-Reine, La Ferté-Alais, La Forêt-Sainte-Croix, Larchant, Le Vaudoué, **M**aisse, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-École, Mondeville, **N**anteau-sur-Essonne, **O**ncy-sur-École, Ormesson, Orveau, **P**erthes-en-Gâtinais, Pringy, Prunay-sur-Essonne, Puiselet-le-Marais, **R**ecloses, Rumont, **S**aint-Germain-sur-École, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Sauveur-sur-École, Soisy-sur-École, **T**ousson, **U**ry, **V**alpuiseaux, Vayres-sur-Essonne, Videlles, Villeneuve-sur-Auvers, Villiers-en-Bière, Villiers-sous-Grez.

Une assistance administrative, technique et financière gratuite

Le Parc naturel régional du Gâtinais français met à votre disposition gratuitement, pendant la durée du Programme d'Intérêt Général d'amélioration de l'habitat, une équipe opérationnelle.

Cette équipe est chargée de :

- vous informer sur le PIG,
- vous rencontrer sur place et vous conseiller sur les travaux à réaliser,
- étudier la faisabilité financière de votre opération,
- rechercher les aides financières adaptées à votre situation,
- constituer les dossiers, les déposer et les suivre jusqu'à l'achèvement des travaux et l'obtention des aides.

CONDITIONS D'OBTENTION DES AIDES

Les travaux doivent être exécutés par des professionnels du bâtiment inscrits au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés.

Les travaux doivent être conformes aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables.

ATTENTION !
Les travaux ne doivent pas être commencés avant autorisation écrite des financeurs.

Permanence téléphonique

Pour toute demande de renseignements :

01 60 78 17 11

www.parc-gatinais-francais.fr

Maquette : Fabienne Cotté/PNRGF - Novembre 2011
Imprimé sur papier recyclé avec des encres végétales

Vous êtes propriétaire d'un logement

VOUS PRÉVOYEZ DES TRAVAUX ?

Bénéficiez de subventions* et d'aides techniques !

Renseignez-vous au 01 60 78 17 11

* soumises à conditions

Programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat

Parc naturel régional du Gâtinais français

Agence nationale de l'habitat Anah

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

îledeFrance · Essonne Le Conseil Général · Seine-et-Marne 77 Le Département

PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL amélioration de l'habitat

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) d'amélioration de l'habitat mis en place sur le territoire du Parc naturel régional du Gâtinais français, en partenariat avec les services de l'État et l'Agence nationale de l'habitat (Anah), vise à maintenir la population locale sur le territoire en améliorant sa qualité de vie.

Le dispositif porte sur la lutte contre l'habitat indigne, la promotion du logement durable, le soutien aux loyers maîtrisés et le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées.

Les aides du Parc interviendront jusqu'en août 2014.

Qui est concerné ?

- Les propriétaires (personnes morales ou physiques) qui occupent ou louent une habitation,
- Les propriétaires d'un logement vacant,
- Les syndicats de copropriétés.

Le programme concerne uniquement le parc privé de logements.

Quels sont les bâtiments éligibles ?

Les immeubles doivent être situés dans les communes du Parc *(cf liste des communes)*.

Les immeubles doivent avoir été construits avant 1990.

ATTENTION ! Les bâtiments faisant l'objet d'une enquête de salubrité ou d'une procédure d'insalubrité ou de péril doivent au préalable ou en concomitance faire l'objet d'une mise aux normes réglementaires. Des aides spécifiques existent, venez vous renseigner !

Pour quels types de travaux ?

- Liés aux économies d'énergie : isolation (murs, toitures, ouvrants...), chauffage (bois, solaire...), ventilation…
- Adaptation et accessibilité des logements pour les personnes âgées et/ou handicapées.
- Sortie d'inconfort, de non décence, d'insalubrité, de péril.
- Résorption des peintures au plomb (saturnisme).
- Production de logements locatifs à loyer maîtrisé.

Pour quels montants d'aide ?

Les subventions varient en fonction de la nature des travaux et du statut d'occupation du logement (propriétaire occupant, propriétaire bailleur, syndicat de copropriété).

Économies d'énergie

Les travaux nécessitent la réalisation d'un bilan thermique effectué gratuitement par le Parc ou le Pact. Ils doivent atteindre des performances thermiques au moins identiques à celles du crédit d'impôt.

Taux de subvention : de 10 à 40 %, avec un bonus de 25 % lors de l'utilisation de matériaux écologiques ou d'énergies renouvelables pour les équipements de chauffage.

Plafond de travaux : de 20.000 € à 75 000 € HT.

Sortie d'inconfort, de non décence, d'indignité (insalubrité, péril, saturnisme)

Taux de subvention : de 10 à 50 %.

Plafond de travaux : de 5 000 € à 30 000 € HT.

Pour les propriétaires bailleurs, l'aide octroyée est une prime par logement de 2 000 à 5 000 €.

Adaptation et accessibilité des logements

Taux de subvention : de 30 à 70 %.

Plafond de travaux : de 12 000 € à 15 000 € HT.

À noter

Propriétaires occupants : la subvention du Parc est évaluée en fonction du revenu fiscal de référence du foyer fiscal à l'année N-2.

Propriétaires bailleurs : elle est définie en fonction du loyer de sortie pour les travaux liés à la sortie d'inconfort, de non décence, d'indignité, de réduction des consommations énergétiques.

Par exemple…

Monsieur et Madame F. veulent ***réduire leur consommation d'énergie en isolant la toiture de leur maison****. Après la réalisation gratuite du diagnostic thermique, ils optent pour la mise en œuvre de 25 cm de ouate de cellulose qui permettra* ***un gain énergétique de 15 %****.*

Le choix d'un matériau écologique permet de bénéficier d'un taux de subvention du Parc bonifié de 25 %. ***Une aide de 1 900 € a été allouée****, représentant 45 % du montant de travaux s'élevant à 4 220 €HT.*

La maison de Monsieur et Madame M. est équipée de radiateurs électriques et d'une cheminée à foyer ouvert. La performance médiocre de cette dernière les oblige à utiliser préférentiellement les radiateurs électriques qui sont peu économes en énergie. Afin de réaliser des économies d'énergie, ils souhaitent ***faire installer un équipement de production de chaleur au bois plus performant****. Après la réalisation du diagnostic thermique gratuit, ils optent pour l'installation d'un insert bois qui permettra* ***un gain énergétique de 20 %****.*

L'installation d'un équipement de production de chaleur utilisant une énergie renouvelable permet de bénéficier d'un taux de subvention du Parc bonifié de 25%. ***Une aide de 2 542 € a été allouée****, représentant 45 % du montant de travaux s'élevant à 5 650 €HT.*